

## RÈGLEMENT NUMÉRO 313-25

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 413 632 \$ ET UN EMPRUNT DE 413 632 \$ POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'EAU POTABLE SUR LA RUE FORTIN NORD ET DE TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA RUE RÉJEAN

**ADOPTÉ LE 9 JUIN 2025** 

## PROVINCE DE QUÉBEC MRC DES APPALACHES MUNICIPALITÉ D'ADSTOCK

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 413 632 \$ ET UN EMPRUNT DE 413 632 \$ POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'EAU POTABLE SUR LA RUE FORTIN NORD ET DE TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA RUE RÉJEAN

**ATTENDU** que le conseil souhaite réaliser des travaux de prolongement des conduites d'égout sanitaire et d'eau potable sur la rue Fortin Nord et de travaux de voirie sur la rue Réjean;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 12 mai 2025;

ATTENDU les explications sommaires rendues par Monsieur le Maire concernant la portée du règlement;

ATTENDU que toutes les formalités relatives à l'adoption du règlement ont été respectées;

## EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Rhéaume,

Appuyé par Luce Bouley,

Et résolu, à l'unanimité des conseillers, que le règlement portant le numéro 313-25 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :



Règlement décrétant une dépense de 413 632 \$ et un emprunt de 413 632 \$ pour la réalisation de travaux de prolongement des conduites d'égout sanitaire et d'eau potable sur la rue Fortin Nord et de travaux de voirie sur la rue Réjean

#### Article 1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

## Article 2 Titre du règlement

Le présent règlement porte le de « Règlement décrétant une dépense de 413 632 \$ et un emprunt de 413 632 \$ pour la réalisation de travaux de prolongement des conduites d'égout sanitaire et d'eau potable sur la rue Fortin Nord et de travaux de voirie sur la rue Réjean ».

### Article 3 Objet du règlement

Le conseil autorise à effectuer les travaux suivants :

- 1° Travaux de prolongement des conduites d'égout sanitaire et d'eau potable sur la rue Fortin Nord;
- 2° Travaux de voirie sur la rue Réjean.

Le conseil autorise également les frais de financement, les taxes, les imprévus ainsi que les services professionnels et afférents aux divers travaux.

Ces travaux sont amplement décrits dans les documents d'estimations préparés par monsieur Louis Audet, ingénieur et directeur adjoint au Service de l'ingénierie de la Municipalité d'Adstock, en date du 25 avril 2025, lesquelles estimations font parties intégrantes du présent règlement comme annexe « A ».

## Article 4 Dépenses autorisées

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 413 632 \$ pour les fins du présent règlement.

## Article 5 Emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 413 632 \$ sur une période de 10 ans.

# Article 6 Remboursement des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt, soit 310 224 \$

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt, soit 310 224 \$ (ensemble), il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

# Article 7 Remboursement des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt, soit 103 408 \$

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt, soit 103 408 \$ (Saint-Méthode), il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme des emprunts, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « B », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable. Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelle de la partie de l'emprunt ci-haut décrit par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Dans le cas des immeubles non imposables compris dans le bassins de taxation décrit à l'annexe « B », le coût attribuable à ces immeubles répartie entre tous les propriétaires



Règlement décrétant une dépense de 413 632 \$ et un emprunt de 413 632 \$ pour la réalisation de travaux de prolongement des conduites d'égout sanitaire et d'eau potable sur la rue Fortin Nord et de travaux de voirie sur la rue Réjean

d'un immeuble imposable situé dans ce bassin de taxation et conséquemment, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur ce bassin de taxation, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## Article 8 Appropriation insuffisante

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## Article 9 Réduction de l'emprunt

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## Article 10 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Adopté par le Conseil de la municipalité d'Adstock lors de la séance ordinaire tenue le 9 juin 2025 et signé par le maire et le directeur général et greffier-trésorier.

Le Maire,	greffier- trésorier,
Pascal Binet	Jérôme Grondin
Avis de motion :	12 mai 2025
Dépôt projet de règlement :	12 mai 2025
Adoption du règlement :	9 juin 2025
Publication de l'entrée en vigueur :	Selon la loi

Le directeur général et



Municipalité d'Adstock Règlement décrétant une dépense de 413 632 \$ et un emprunt de 413 632 \$ pour la réalisation de travaux de prolongement des conduites d'égout sanitaire et d'eau potable sur la rue Fortin Nord et de travaux de voirie sur la rue Réjean

## **ANNEXE « A »**



## Règlement d'emprunt no 313-25

## Travaux d'infrastructure du prolongement des services des rues Réjean et Fortin-Nord

## Sommaire des coûts

Description		Total			
1.0	Coût	s direct			
	1.1	Rue Réjean			148 008,00 \$
	1.2	Rue Fortin-Nord			183 401,00 \$
			Coût direct sous-total		331 409,00 \$
2.0	Frais	incidents			
	2.1	Honoraires professionnels (10 %)			33 140,90 \$
	2.2	Imprévus (10 %)			36 454,99 \$
			Frais incidents sous-total		36 454,99 \$
			Taxes nettes	4,9875%	18 347,22 \$
			Frais de financement	7,1%	27 421,00 \$
			Total de la dépense		413 632,20 \$

Préparé par : Louis Audet, ing.

Directeur-Adjoint Travaux Publics et Ingénierie

Date: 25 avril 2025



## FINALISATION VOIRIE DE LA RUE RÉJEAN (projet 2025-016)

## **ESTIMATION DES TRAVAUX**

Art.	Description	QTÉ	Unité	Prix unitaire	Total
<i>1.0</i> PROI	LONGEMENT DU PLUVIAL ET RÉFECTION DE LA VOIRIE			_	
1.1 [	DRAINAGE				
	.1.1 Excavation et remblayage de la tranchée 2 <sup>e</sup> classe	35	m.l.	88 \$	3 080 \$
	.1.2 Excavation et remblayage de la tranchée 1 <sup>er</sup> classe	35	m.l.	40 \$	1 400 \$
·	1.1.3 Roc Conduite pour drain de fondation en PEHD 320 KPA 150	35	m3	65 \$	2 275 \$
1	mm Ø	35	m.l.	300 \$	10 500 \$
1	.1.5 Puisard préfabriqué en béton armé 600 mm Ø	2	Uni	3 500 \$	7 000 \$
1	.1.6 Tranchée drainante	30	m.l.	35 \$	1 050 \$
				l Sous-total 1.1	25 305 \$
1.2 T	TRAVAUX DE VOIRIE (2 voies de 4,0 m)				
1	Déblai de chaussée existante 2 <sup>e</sup> classe (Ch.0+135 à 0+255)	1200	m <sup>2</sup>	25 \$	30 000 \$
1	Fondation supérieure MG-20 (300 mm) (Ch.0+135 à 0+240)	1050	m²	30 \$	31 500 \$
1	.2.3 Sous-fondation MG-112 (475 mm) (Ch. 0+240 à 0+255)	150	$m^2$	42 \$	6 300 \$
1	.2.4 Infrastructure amélioré (950 mm) (ch. 0+240 à 0+255)	150	$m^3$	12 \$	1 800 \$
1	.2.5 Revêtement bitumineux ESG-14 ( <i>couche unique / 70</i> mm) - Rue municipale	190	tonnes	180 \$	34 200 \$
1	.2.6 Contrôle des accès (Réserve)		forfaitaire		1 000 \$
				Sous-total 1.2	104 800 \$
105	OIVED C				
	DIVERS  1.3.1 Organisation de chantier		forfaitaire		10 000 \$
	.3.2 Entretien des lieux et signalisation		forfaitaire		2 000 \$
	.3.3 Items complémentaires		forfaitaire		2 000 \$
	.3.4 Contrôle de la qualité		forfaitaire		3 903 \$
				Sous-total 1.3	17 903 \$
	TOTAL D	U COUT	DES TRAVA	NUX 1.0 @ 1.3	148 008 \$

Date:

25 avril 2025

Préparé par:

Louis Audet, ing

Directeur-adjoint Ingénierie et Travaux Publics

## MUNICIPALITÉ D'ADSTOCK

## PROLONGEMENT DE LA RUE FORTIN-NORD

#### PROJET NO. 20250072

## ESTIMATION PRÉLIMINAIRE DES COÛTS DE CONSTRUCTION - 50% D'AVANCEMENT $\label{eq:construction} \text{Révision 3}$

	ITEM	DESCRIPTION	QTÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
1.0	<u>CIVIL I</u>	ET AMÉNAGEMENT	•			
1.1	DÉBLAI	IS ET TERRASSEMENT				
	1.1.1	Pavage existant contenant de l'amiante à enlever et à disposer	25	tonne	40,00 \$	1 008,00 \$
	1.1.2	Excavation lère classe	55	m.lin	275,00 \$	15 125,00 \$
	1.1.3	Déblai de chaussée 2e classe	140	m³	15,00 \$	2 100,00 \$
	1.1.4	Excavation et remblayage de la tranchée 2 <sup>e</sup> classe	70	m.lin	250,00 \$	17 500,00 \$
	1.1.5	Chargement, transport et disposition des matériaux contenant de l'amiante	1078	tonne	45,00 \$	48 510,00 \$
	1.1.6	Remblayage de la tranchée avec un matériaux d'emprunt classe 'B'	715	tonne	20,00 \$	14 300,00 \$
	1.1.7	Puits d'exploration	1	unité	800,00 \$	800,00\$
					Sous-total 1.1	99 343,00 \$
1.2	EAU PO 1.2.1	DTABLE  Conduite de branchement 50 mm Ø, incluant poteaux de services et accessoires	70	m.lin	35,00 \$	2 450,00 \$
	1.2.2	Vanne d'isolement 150 mm Ø incluant boîte de vanne	1	unité	3 000,00 \$	3 000,00 \$
	1.2.3	Poteau d'incendie complet incluant té, vanne d'isolement et sections	1	unité	11 000,00 \$	11 000,00 \$
	1.2.4	Raccordement branchement de service 50 mm Ø à la conduite principale	2	unité	1 000,00 \$	2 000,00 \$
	4				Sous-total 1.2	18 450.00 \$
1.3		SANITAIRE				
	1.3.1	Conduite de branchement de service d'égout sanitaire	70	and the	150.00 ¢	10 500 00 \$
	400	a) 150 mm Ø PVC DR-28	70	m.lin	150,00 \$	10 500,00 \$
	1.3.2	Regard préfabriqué en béton armé	1	unité	5 000,00 \$	5 000,00 \$
	1.3.3	a) 900 mm Ø	2	unité	1 000,00 \$	2 000,00 \$
		Raccordement branchement de service 150 mm Ø à la conduite principale	1		2 500.00 \$	2 500,00 \$
	1.3.4	Inspection télévisée des conduites et des regards	1	forfaitaire	2 300,00 \$	2 300,00 \$
					Sous-total 1.3	20 000,00 \$
1.4		UX DE VOIRIE				
	1.4.1	Sous-fondation MG-112 (500 mm)	140	m²	20,00 \$	2 800,00 \$
	1.4.2	Fondation supérieure MG-20 (300 mm)	140	m²	20,00 \$	2 800,00 \$
	1.4.3	Pavage unique ESG-14 (75 mm)	27	tonne	200,00 \$	5 400,00 \$
	1.4.4	Rechargement et mise en forme des accotements	20	tonnes	50,00 \$	1 000,00 \$
					Sous-total 1.4	12 000,00 \$
1.5		AGEMENT EXTÉRIEUR				
	1.5.1	Réfection des entrées privées en revêtement bitumineux ESG-14 - Commerciales / Industrielles (70 mm)	15	m²	100,00 \$	1 500,00 \$
	1.5.2	Ensemencement hydraulique H-3, incluant 100 mm de terre végétale	390	m²	10,00 \$	3 900,00 \$
1.6	ΤΡΔ\/Λ	UX DIVERS			Sous-total 1.5	5 400,00 \$
1.0	1.6.1	Support temporaire de poteaux d'utilités publiques, incluant haubans	1	unité	750,00 \$	750,00 \$
	1.6.2	Support temporaire de poteaux à diffiées publiques, incluaire l'aubans  Support temporaire et protection de la conduite de gaz existante	1	forfaitaire	2 500,00 \$	2 500,00 \$
				•	Sous-total 1.6	3 250,00 \$
			TOT	ALIO CIVILE	T ANAÉNIA CENAENIT	150 442 00 \$
			101	AL I.U - CIVILE	T AMÉNAGEMENT	158 443,00 \$

#### MUNICIPALITÉ D'ADSTOCK

#### PROLONGEMENT DE LA RUE FORTIN-NORD

#### PROJET NO. 20250072

## ESTIMATION PRÉLIMINAIRE DES COŪTS DE CONSTRUCTION - 50% D'AVANCEMENT Révision 3 $\,$

I	TEM		DESCRIPTION	QTÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
2.0	<u>ORG</u>	ANISATION DE CHANTIER ET FRAIS GÉNÉRAUX			<u> </u>	•	
	2.1	Entretien des lieux et signalisation		1	forfaitaire	2 500,00 \$	2 500,00 \$
	2.2	Organisation de chantier		1	forfaitaire	12 680,00 \$	12 680,00 \$
	2.3	Mesures de protection environnementale			,		
	а	) Filtre en ballots de paille		20	m.lin.	25,00 \$	500,00 \$
	b	) Barrière à sédiments		20	m.lin.	20,00 \$	400,00 \$
	C	e) Berme filtrante et trappe à sédiments		2	unité	500,00 \$	1 000,00 \$
	d	) Nettoyage d'une trappe à sédiments		2	unité	200,00 \$	400,00 \$
			TOTAL 2.0 - ORGANI	SATION DE	CHANTIER ET	FRAIS GÉNÉRAUX	17 480,00 \$
3.0	DIVE	<u> </u>	TOTAL 2.0 - ORGANI	SATION DE	CHANTIER ET	FRAIS GÉNÉRAUX	17 480,00 \$
3.0	<u>DIVEI</u>	RS Borne de terrain à replacer	TOTAL 2.0 - ORGANI	SATION DE	CHANTIER ET unité	FRAIS GÉNÉRAUX 500,00 \$	17 480,00 \$ 500,00 \$
3.0		<del>_</del>	TOTAL 2.0 - ORGANI	SATION DE 1 50			
3.0	3.1	Borne de terrain à replacer	TOTAL 2.0 - ORGANI	1	unité	500,00 \$	500,00 \$ 1500,00 \$
3.0	3.1	Borne de terrain à replacer Isolation de conduite (HI-60) <i>- Provisionnel</i>	TOTAL 2.0 - ORGANI	1 50	unité m²	500,00 \$	500,00 \$ 1500,00 \$
3.0	3.1 3.2 3.3	Borne de terrain à replacer Isolation de conduite (HI-60) - <i>Provisionnel</i> Membrane géotextile (grade SI-F2)	TOTAL 2.0 - ORGANI	1 50	unité m² m² forfaitaire	500,00 \$ 30,00 \$ 2,00 \$	500,00 \$ 1500,00 \$ 200,00 \$

#### Notes et réserves importantes :

- 1. Aucun rapport géotechnique disponible, seulement la hauteur du roc. Référence sur les plans du Parc Industriel Prolongement rue Fortin Nord 20 juin 2016
- 2. Aucune alimentation temporaire en eau potable considérée
- 3. L'usage des bâtiments est inconnue : Hypothèse que les industries ne seront pas giclées.
- $4. \, Les \, mat\'eriaux \, d'excavation, \\ a \, l'exception \, du \, roc, \\ sont \, consid\'er\'es \, contenir \, de \, l'amiante$

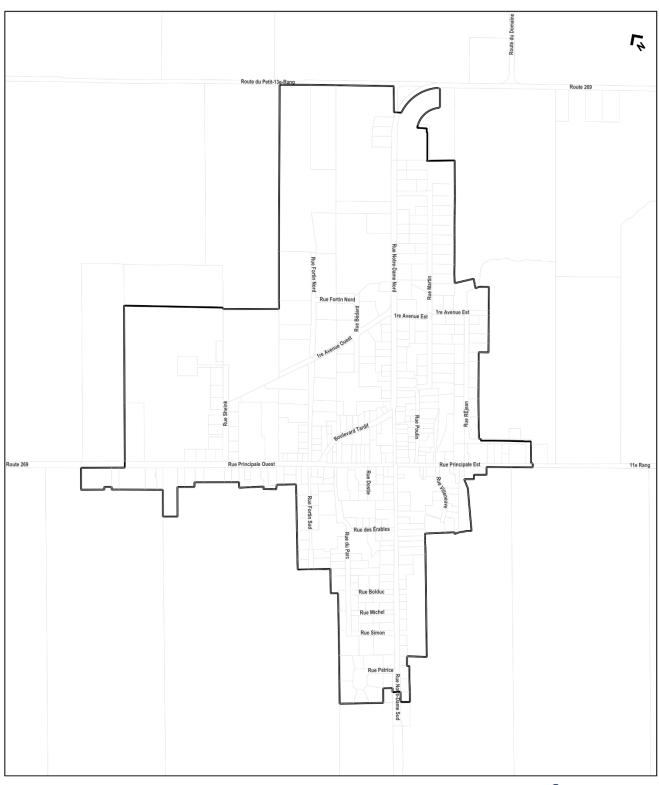
Par: Alexandre Labrie, ing. 2025-04-24

Date

OIQ #5002920

Règlement décrétant une dépense de 413 632 \$ et un emprunt de 413 632 \$ pour la réalisation de travaux de prolongement des conduites d'égout sanitaire et d'eau potable sur la rue Fortin Nord et de travaux de voirie sur la rue Réjean

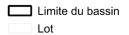
## **ANNEXE « B »**



1:10 000

ANNEXE « B »

**RÈGLEMENT NUMÉRO 313-25** 





Préparé par : Jérôme Grondin, urb. Source : MERN et Municipalité d'Adstock Projection: NAD83/MTM zone 7